

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-président

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-dame-de-Grâce*

Membres

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

*Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

Le 16 septembre 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE197711016**

**Accorder cinq (5) contrats aux entreprises
Groupe IMOG inc., Les Entreprises Canbec
Construction inc. et 9055-0344 Québec inc. pour
des services de déneigement des chaussées et
des trottoirs pour des durées de quatre (4) ans
avec une option de prolongation d'une année -
Dépense maximale totale de 39 293 020,38 \$
(taxes, variations de quantités et contingences
incluses) - Appel d'offres public 19-17747 - 4
soumissionnaires.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE197711016

Accorder cinq (5) contrats aux entreprises Groupe IMOG inc., Les Entreprises Canbec Construction inc. et 9055-0344 Québec inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées de quatre (4) ans avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 39 293 020,38 \$ (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17747 - 4 soumissionnaires.

À sa séance du 28 août 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce contrat répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :*
 - *un seul soumissionnaire conforme reçue suite à un appel d'offres (contrats VMA-109-1923; VMA-110-1923 et VSP-107-1923);*
 - *l'écart de prix est de plus de 20% l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation (contrat RPP-104-1923 et VSP-103-1923).*

Le 4 septembre 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentantes du Service de la concertation des arrondissements ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Le Service a expliqué que les entreprises qui œuvrent en déneigement ont plus ou moins d'intérêts à desservir certaines parties de la Ville, et ce, pour différentes raisons d'ordre logistique. Le Service a également justifié l'écart observé en expliquant que chaque fois que le marché devait être sollicité de nouveau, ceci avait pour effet de produire un moins grand nombre de soumissions et de faire ainsi augmenter les prix. Une situation qui pourrait être évitée s'il était possible d'octroyer tous les contrats au même moment.

Finalement, les commissaires notent, une fois de plus, que les exigences de barres latérales pour la machinerie de déneigement et l'application des principes en matière d'accessibilité universelle ne figurent toujours pas aux appels d'offres. Plusieurs contrats continuent d'être octroyés sans que la Commission puisse constater les changements requis. Dans son rapport annuel, la Commission recommandera un suivi de l'Administration sur cette importante question de sécurité publique.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentantes du Service de la concertation des arrondissements pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :*
 - *un seul soumissionnaire conforme reçue suite à un appel d'offres (contrats VMA-109-1923; VMA-110-1923 et VSP-107-1923);*
 - *l'écart de prix est de plus de 20% l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation (contrat RPP-104-1923 et VSP-103-1923).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE197711016 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.